





apporta des chandelles, et l'on aperçut à fleur d'eau le cadavre d'un homme accroupi et la tête appuyée sur ses genoux.

On essaya de retirer ce cadavre, mais les vapeurs méphitiques qui s'échappaient du puits ne permettaient pas d'y descendre. On prit donc le parti de le harponner avec des crocs, et l'on parvint ainsi à le ramener à l'extérieur.

Un trait de courage vient d'être accompli, dans les circonstances suivantes, par le sieur Louis Mercier, caporal des sapeurs-pompiers.

Avant-hier, vers neuf heures du soir, le feu s'est soudainement manifesté dans le fournil du sieur Dazet, marchand boulanger, rue de Béthisy.

Enfin, Victor-André Hébert, vigneron; Charles-Théodore, et Désiré-Louis-François, condamnés, les deux premiers à six, et le troisième à cinq ans de travaux forcés pour vols qualifiés, étant en service à gages.

DÉPARTEMENTS.

CHER (Bourges), 29 novembre 1851. — On lit dans la République de 1848 :

Hier, 28 novembre, M. le procureur-général Corbin, assisté d'un de ses substituts, s'est rendu à la forge de Vierzion, pour mettre un terme à la grève déplorable dans laquelle la majeure partie des ouvriers de cette importante usine se maintient, avec une persistance aussi préjudiciable à leurs intérêts bien compris qu'inquiétante pour l'ordre public.

Dès son arrivée à Vierzion, M. le procureur-général, qu'on avait vu, au Tribunal de commerce, suivre avec attention les débats de cette affaire, parcourut l'établissement des forges, se fit rendre compte de la situation de cette grande usine, visita les magasins, et après avoir acquis la conviction que les craintes inspirées aux ouvriers n'étaient que chimères ou inventions de la malveillance, il donna ordre de les rassembler tous.

Pendant ce temps-là, les récalcitrons se trouvaient rassemblés dans la grande cour de l'établissement. Le procureur-général alla les trouver et leur fit des représentations bienveillantes; il s'attacha surtout à les rassurer contre les craintes qu'ils exprimaient; il leur fit comprendre que leurs salaires n'étaient nullement compromis, et qu'enfin des précomptes ou des secours ne manqueraient pas à ceux qui en auraient besoin.

Je vous somme, au nom de la loi (dont lecture fut donnée), de retourner dans vos ateliers, et de reprendre votre travail avant la fin du jour. Je suis fort de la loi, sachez-le bien, et j'aurai raison de toute résistance!

Cependant, les magistrats du Tribunal de Bourges qui s'étaient, de leur côté, rendus à Vierzion, procédaient à l'information. Avant la fin de la journée, un des plus mutins fut arrêté. On espère que la justice n'aura point de sévérités à déployer dans cette fâcheuse circonstance.

« P. S. Nos espérances sont trompées. Nous apprenons que les ouvriers de la forge de Vierzion n'ont pas encore repris le travail à l'heure où nous écrivons. » (H. Thibaud.)

On se rappelle l'espèce d'échauffourée qui eut lieu à Logras et à Collonges, le 11 mai dernier, à propos de la mise en fourrière de trente à quarante têtes de bétail, qui avaient été obstinément conduites dans un bois communal soumis au régime forestier, et des démonstrations bruyantes qui furent la suite des réclamations faites pour obtenir la main-levée de la saisie.

Mais l'enthousiasme de cette victoire dura peu. Le lendemain l'autorité procéda à une enquête, et une douzaine d'individus furent arrêtés.

Sept habitants de Logras furent cités à comparaître, le 29 août dernier, par-devant le Tribunal correctionnel de Bourges, les uns sous la prévention de cris séditieux et de rébellion, les autres pour avoir injurié le maire de la commune, et deux, en outre, pour détention illégale d'armes de guerre.

M. Valent, avocat-général, a soutenu la prévention, en insistant sur la nécessité d'une condamnation sévère, dans l'intérêt de l'autorité, qui perd chaque jour son prestige moral, et qu'on ne saurait trop protéger contre les agressions dont elle a été si souvent l'objet depuis quelque temps.

M. Guillaud et Bréod, chargés de la défense des prévenus, se sont efforcés de dégager les faits de la cause de toute espèce de préoccupation politique, et d'atténuer, par le récit exact des causes et circonstances, la gravité qu'y voyait le ministère public.

La Cour, après en avoir délibéré, a condamné Jacquemier à six mois de prison, Merme à trois mois, et Muneret à deux mois.

à quinze jours de la même peine. Les quatre autres prévenus ont été acquittés. (Courrier de l'An.)

ÉTRANGER.

PRUSSE (Greifswald, en Poméranie), le 27 novembre. — L'accusation d'esqueroquerie portée devant la Cour royale de Greifswald contre le fameux Hassenpflug, ancien premier président de la même Cour, et depuis longtemps ministre de la justice et président du conseil des ministres de la Hesse électorale (voir les numéros de la Gazette des Tribunaux des 20 juin 1850, 12 et 25 mars 1851), vient enfin d'être jugée.

La Cour royale a déclaré Hassenpflug coupable d'avoir, à l'aide de factures et de quittances simulées, commis diverses esqueroqueries au préjudice du gouvernement prussien, et, sur les conclusions conformes de M. le procureur-général de l'Etat Burchard, elle a condamné Jean-Daniel-Louis Hassenpflug à la peine de quatre semaines d'emprisonnement et à tous les dépens.

Le sieur Stenbach, inspecteur de bâtiments, accusé d'avoir aidé et facilité le sieur Hassenpflug dans la perpétration du délit à lui imputé, a été renvoyé de la plainte.

Bien que la condamnation du sieur Hassenpflug ait été prononcée par contumace, elle est, selon les anciennes lois suédo-poméraniques, qui sont encore en vigueur ici, tout à fait définitive, parce que l'accusé avait été cité à comparaître par trois assignations notifiées directement au domicile qu'il habitait réellement, c'est-à-dire à son hôtel, à Cassel, dans la Hesse électorale.

Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> Décembre 1851.

Table with columns: AU COMPTANT, FONDS DE LA VILLE, ETC., and various financial data points.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, CHEMINS DE FER, and various railway stock prices.

Les magasins dont la liste est placée à la quatrième page sont vivement recommandés à tous les acheteurs, et surtout aux étrangers qui pour la première fois arrivent à Paris.

OPÉRA-NATIONAL. — La reprise des Tracassimens, de Grisar, a obtenu un éclatant succès, grâce à la verve et au talent de M<sup>me</sup> Guichard. Ce soir mardi, 2<sup>e</sup> représentation, à Ma tante Aurore et Maison à vendre.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX.

Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'en exécution de l'article 9 des statuts, il est fait sur le capital social de la compagnie un appel de 50 fr. par action.

DE Fonderies et Forges de BESSEGES (GARD).

Une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Fonderies et Forges de Besseges (Gard), est convoquée extraordinairement au siège social, à Lyon, pour le 23 décembre prochain, à onze heures et demie, dans la salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre, place des Terreaux.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal les listes qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

PASSAGE de l'Opéra. Chapeaux de soie garantis.

soi-même les gants, détacher les robes de soie, de laine, les habits, les meubles, etc., sans laisser d'odeur, 8, rue Dauphine. 90 c. le flacon. (6158)

PILULES DE VALLET.

Pour guérir LES PALES COULEURS, LES PERTES BLANCHES, et pour fortifier LES TEMPÉRAMES FAIBLES, les médecins conseillent les pilules de Vallet, approuvées par l'Académie de Médecine.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1851, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

Etude de M<sup>re</sup> JACQUIN, huissier, rue de la Harpe, 29. Vente de meubles, bijoux, etc., le 3 décembre 1851.

CONFECTION et la vente des ressorts d'horlogerie.

Art. 10. Les contributions et patentes seront payées par moitié, ou sur les bénéfices produits.

FAILLITES.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal les listes qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS.

Concordat QUILLET. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 17 novembre 1851, lequel homologue le concordat passé le 31 octobre 1851, entre le sieur QUILLET (Victor), limonadier, à Paris, avenue des Ormeaux, 16, et ses créanciers.

SOCIÉTÉS.

Etude de M<sup>re</sup> ISBERT, ancien principal clerc d'avoué, rue du Fau-

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Art. 17. De plus, si l'un ou les autres des descendants refusent d'accepter aux pertes ou bénéfices d'après l'inventaire spécifié à l'art. 14, ils seront passibles d'une indemnité envers la partie qui conservera l'établissement, d'une somme de 500 francs, payable en deux annes et par trimestre.

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur VEAUGROS (Louis-Arsène), md de vins, faub. Saint-Antoine, n. 225, sont invités à se rendre le 6 décembre à 1 h., au palais du Tribunal de faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge

DÉCÈS et INHUMATIONS.

Du 29 novembre 1851. — Mme Gueudin, 38 ans, rue de la Tacherie, 35. — Mme Gremou, 59 ans, rue d'Assas, rue Grange-aux-Belles, 22. — M<sup>me</sup> Gougeon, 60 ans, rue des Fossés-du-Temple, 29. — M<sup>me</sup> veuve Calvaire, 77 ans, rue des Filles-du-Caluvaire, 27. — M. Dufour, 64 ans, rue Charbonnière, 102. — M. Fiquier, 51 ans, rue de la Fiquier, 31. — M. Berniol, 31 ans, rue des Noyers, 44. — M. Lambert, 73 ans, rue d'Enfer, 91. — M. Marcel, 53 ans, rue d'Enfer, 116.

GUIDE DES ACHETEURS DANS LES PREMIÈRES MAISONS DE COMMERCE DE PARIS MAISONS DE CONFIANCE

Grid of advertisements for various goods and services including: AFFILOIR VÉGÉTAL, ARQUEBUSERIE, ARGENTURE GALVANIQUE, ACHATS ET VENTES, BLANCHISSAGE, BOIS ET CHARBONS, BOUGIES, BRITANNIA ou MIKARGENT, BRONZES D'ART, CALORIFÈRE PHENIX, CARROSSERIE, CARTES A JOUER OPAQUES, CENDRILLON, CHAPELLERIE, CHALES, CHAUSURES POUR HOMMES, CHEMISES, CHEVEUX, CHOCOLATS, CONFISERIE, CORSETS, COUTELLERIE, CURAÇAO ET ANISETTE DE HOLLANDE, DENTS, DENTIFRICES, DENTELLES, EAU D'ALBION, EBENISTERIE, EPICERIES, ETOFFES POUR MEUBLES, EVENTAILS ET ECRANS, FLEURS ARTIFICIELLES, FOURRURES, GUERRE AUX PARAPLUIES, HORLOGERIE, INSTRUMENTS DE MUSIQUE A VENT, JOURNAL DES BEMOISELLES, JOURNAL DE MODES, LIQUEURS, MAGASIN DE L'ENFANCE, NECESSAIRES, NOUVEAUTES, OUVRIERIE, OUVRAGES A L'AGUILLE, PETIT POUCE (LE), PAPERIE, PARFUMERIE, PATES ALIMENTAIRES, PATES PECTORALES, PRESSES A COPIER, ROBES, SOUVENIR (LE), TAILLEUR, TAILLEUR POUR LIVREES, TAPISSERS, TEINTURE, THES.